

RÉSOLUTION N° 502

**GROUPE DE TRAVAIL POUR L'AMÉLIORATION DES CAPACITÉS DES PAYS
DES AMÉRIQUES POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES SANITAIRES
ET PHYTOSANITAIRES**

LE CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le Conseil), à sa Dix-huitième réunion ordinaire,

VU :

La proposition visant à mettre sur pied un groupe de travail pour améliorer les capacités des Amériques en matière d'évaluation des risques sanitaires et phytosanitaires,

CONSIDÉRANT :

Que l'analyse des risques est un outil moderne servant d'assise aux mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi qu'une base technique pour les discussions relatives à la facilitation du commerce entre les pays ;

Qu'il sera très utile d'exploiter les ressources humaines et financières des pays de la région pour la réalisation des analyses de risques systématiques ; et

Que l'amélioration des capacités et des procédures pour l'évaluation des risques sanitaires et phytosanitaires sera bénéfique pour tous les pays de la région,

DÉCIDE :

1. De mettre sur pied un groupe de travail pour améliorer les capacités des pays des Amériques pour l'évaluation des risques sanitaires et phytosanitaires, coordonné par l'IICA, en collaboration avec les organisations régionales pertinentes telles que le Conseil agricole du Sud (CAS), le Conseil agricole centraméricain (CAC), la Communauté de la Caraïbe (CARICOM), le Comité de protection phytosanitaire du Cône Sud (COSAVE), l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA), l'Organisation nord-américaine de protection des végétaux (NAPPO) et le Comité vétérinaire permanent du Cône Sud (CVP).
2. De mener à bien le travail conformément aux principes de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de concert avec les organismes internationaux de référence.

3. De s'assurer que les opinions des experts se divulguent à toutes les parties intéressées qui pourraient participer aux discussions sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.
4. De s'engager à présenter un rapport sur les travaux du groupe de travail aux pays de la région un an après sa création.